

Toulon, le 21 janvier 2013



DPE 1^{er} degré/Formation

Affaire suivie par
Claude-Michèle DELZENNE
Téléphone :04 94 09 55 24
Bernadette VUILLEMIN
Téléphone :04 94 09 55 22

Fax :04.94.09.56 02
Mél. :ia83.formation@ac-nice.fr

Rue de Montebello
CS 71204
83070 Toulon cedex

**Le Recteur de l'Académie de NICE
Chancelier des Universités**

à

**Mesdames et Messieurs les professeurs
des écoles et Instituteurs en Collège
s/c de Mesdames et Messieurs les Principaux
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
d'écoles et d'établissements spécialisés,
d'écoles élémentaires et maternelles,
Mesdames et Messieurs les Professeurs
des écoles et Instituteurs,**

**s/c de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs de l'Education Nationale chargés des
circonscriptions**

**Objet : Recueil de candidatures des personnels enseignants du premier degré titulaires
aux stages de préparation au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides
spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de
handicap (CAPA-SH)
Année scolaire 2013- 2014**

Références :

Décret n° 2004-13 du 5/01/04 Arrêtés du 5/01/04 parus au B.O.E.N. spécial n°4 du 28 février 2004
Note de service ministérielle du 14 janvier 2013, concernant la formation au CAPA-SH.

PJ 2 dossiers de candidature

Le recueil de candidatures au stage indiqué en objet est un moment important entrant dans le cadre de la préparation du schéma prévisionnel des formations spécialisées de base. Ce recueil est un élément parmi d'autres comme le nombre de départs à la retraite, les mesures de carte scolaire, le nombre de postes spécialisés tenus par des personnels non diplômés, les résultats du mouvement, les moyens consacrés à la formation, les capacités en terme quantitatif des opérateurs et des équipes de formation permettant de finaliser ce schéma prévisionnel. Au moment du recueil des candidatures, certains de ces éléments sont encore à l'étude ou non connus.

La formation spécialisée de base préparant à l'examen du CAPA-SH s'effectue sur deux années scolaires.

La présente circulaire précise les modalités selon lesquelles sont susceptibles de s'effectuer pour l'année scolaire 2013-2014, et dès le troisième trimestre de l'année 2012-2013, le recueil des candidatures et l'admission à un stage de formation spécialisée des personnels du premier degré titulaires désireux de préparer le CAPA-SH session 2014. Elle précise également, sur le plan académique, les lieux potentiels d'implantation des stages de formation selon les options.



2 / 4

I) – Les caractéristiques et principes de la formation préparant au CAPA-SH

La formation spécialisée de base préparant au CAPA-SH, définie par l'arrêté et la circulaire d'accompagnement s'y référant, est caractérisée par les points suivants :

- les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond à l'option qu'ils ont choisie,
- la formation dispensée par l'IUFM ou l'INS-HEA (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés à SURESNES) comporte 400 heures de regroupements organisés en modules,
- dans l'académie 4 semaines de cette formation (stage N-1) se déroulent durant le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire précédant celle de l'installation à titre provisoire sur un poste spécialisé,
- pendant l'année d'exercice sur le poste spécialisé, les enseignants en formation sont regroupés pour le reste des 400 heures à l'IUFM ou à l'INS-HEA au cours des 2 premiers trimestres de l'année scolaire
- Pour les formations en académie, le temps des différents regroupements des stagiaires est équivalent à treize semaines de stage
- en dehors des temps de regroupement, les stagiaires bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifiés de la part des formateurs et des équipes de circonscription.

Le calendrier des formations sera communiqué ultérieurement aux stagiaires définitivement retenus selon les étapes suivantes :

- février 2013 recueil des candidatures
- mars 2013 consultations réglementaires
- fin mai 2013 résultats du mouvement
- début juin 2013 début du stage (N-1)

II - L'information des candidats

En dehors de la lecture attentive de cette circulaire et des références réglementaires indiquées, une réunion d'information à l'intention des instituteurs et des professeurs des écoles intéressés est organisée

Le mercredi 6 février 2013 de 10 à 11 heures

DSDEN du VAR – CS 71204 - Rue de Montebello 83070 TOULON CEDEX

Cette réunion a pour objet :

- d'éclairer leur choix en leur apportant des précisions sur les caractéristiques des emplois départementaux auxquels conduisent les différentes formations
- de les informer sur les engagements qu'ils prennent en s'inscrivant à la formation préparant au CAPA-SH : accepter leur installation sur un poste spécialisé durant le temps de la formation et exercer pendant 3 ans dans l'enseignement spécialisé (année de formation comprise), sur un poste correspondant à l'option choisie
- de leur faire connaître les conditions prévisionnelles dans lesquelles pourraient être organisées et se dérouleraient les formations dans les différents centres suivant les options
- de leur communiquer tout renseignement relatif aux modalités d'organisation de l'examen du CAPA-SH (inscription dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire, déroulement des épreuves dont le début est en règle générale vers la fin mars de l'année scolaire en cours)
- d'informer les candidats sur la situation départementale des emplois vacants ou susceptibles de l'être



3 / 4

- de préciser que la préparation au CAPA-SH en tant que stagiaire nécessite l'élaboration d'un projet professionnel construit. Il convient donc de prendre, en dehors de cette réunion d'information, toutes les initiatives personnelles visant à la construction de ce projet.

III - Conditions d'inscription

Les candidats à une formation au CAPA-SH doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs titulaires.

Ils ne peuvent postuler que pour une seule option et doivent constituer un dossier de candidature en 2 exemplaires (en annexe) dont l'un est à transmettre à l'Inspection de la circonscription dont relève le candidat pour avis après entretien. Cet avis doit faire apparaître de manière explicite et détaillée :

- les motivations du candidat
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

A cette occasion seront rappelées les obligations auxquelles s'engagent les candidats :

- suivre l'intégralité des regroupements de formation
- se présenter à l'examen
- exercer sur un poste correspondant à l'option préparée
- exercer des fonctions relevant de l'ASH, l'année de formation comprise.

IV - Les lieux d'implantation des formations

Selon les options, la formation est dispensée dans un cadre académique, interacadémique ou national.

1) Formations susceptibles d'être dispensées dans l'académie : options D, E et F

Option D : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives

Option E : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique

Option F : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté

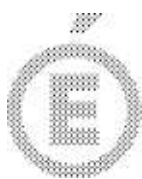
Les lieux pressentis pour dispenser ces formations sont les centres de DRAGUIGNAN et Stephen Liégeard à NICE, qui dépendent de l'IUFM de NICE. Ces possibilités sont à confirmer, en fonction de l'offre de formation arrêtée par l'Université de NICE

2) Formations dispensées dans un pôle de formation d'une zone interacadémique : options F et G

Option F : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté (*IUFM de l'Académie d'AIX-MARSEILLE au Centre d'AIX EN PROVENCE*)

Option G : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative (*centre de LYON*).

3) Formations dispensées au niveau national : options A, B, C, D autisme



4 / 4

option A : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants

option B : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants

option C : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une période et/ou invalidant

Les options A, B, C sont proposées à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés de SURESNES. L'IUFM de LYON dispense également la formation pour les options A et C.

Une option D autisme est également proposée à l'INS-HEA de SURESNES.

La liste et l'affectation des candidats retenus seront communiquées par l'administration centrale à la suite de la consultation de la CAPN.

V – Recueil des candidatures et procédures de traitement

Les candidats aux stages de préparation au CAPA-SH ne peuvent demander leur inscription que pour **une seule option** du certificat d'aptitude.

Ils doivent constituer un **dossier de candidature en deux exemplaires** :

- **un 1^{er} exemplaire du dossier** accompagné de 2 enveloppes timbrées et libellées à l'adresse du candidat devra être directement adressé

pour le 18 février 2013 délai de rigueur

à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var
Division des Personnels Enseignants 1^{er} degré – **Bureau de la Formation**

- **un 2^{ème} exemplaire du dossier** devra parvenir, **simultanément**, par la voie hiérarchique à l'Inspection de l'Education Nationale de la **Circonscription** dont dépend le candidat.

Les listes principales et complémentaires des candidats retenus pour un éventuel départ en stage seront établies après consultation des instances paritaires.

Les demandes éventuelles de dérogation ou de désistement émises par les candidats, quelles que soient les options, devront être adressées à la division DPE Division des Personnels Enseignants 1^{er} degré – Bureau de la Formation.

Ce service est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur, et par délégation,
Le Directeur académique des services de
l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux de
l'Education Nationale du Var

Jean VERLUCCO